

Procès-verbal du Conseil communal de Hensies

Séance du

ille treize, le vingt neuf mai, faisant suite à une convocation régulière du Collège Communal remise à domicile, se
que en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, MM. BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WALLIEZ D
COIS Fabrice, GODRIE Christian, BOUTIQUE Myriam, THOMAS Eric, SCHIAVONE Marie, ELMAS Yüks
n BLAREAU, DEBEAUMONT Guy, DELEUZE Eric, BERIOT Cindy élus lors des élections communales du 14 oc

nt à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidé
Bourgmestre.

Maria LIVOLSI, secrétaire communal, assiste à la séance.

rs communaux suivants sont excusés : Caroline Horgnies, Eric Thomas (sort de séance à partir du point 20 à 20h35)

OUR

BLIQUE

ation du PV de la séance précédente du 29 mai 2013

ation des comptes annuels 2012

ort de solde d'emprunt au fonds de réserve extraordinaire

ogements scl : Election des représentants du Conseil communal

ogements scl : Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2013.

: Terrienne de crédit social du Hainaut scl – désignation de 5 représentants

A : Assemblée générale du 27 juin 2013

: Assemblée générale du 28 juin 2013 – rapport d'activité 2012

Assemblée générale du 26 juin 2013

Assemblée générale du 25 juin 2013 à 17h00

Assemblée générale du 25 juin 2013 à 17h45

recomposition du CA – approbation sur la nomination de M. Eric Thiébaud

g communal SA en liquidation : Assemblée générale du 26 juin 2013

: de rivière asbl : Convention de partenariat

ition d'un logiciel DAO pour le service des travaux (matériel informatique) - révision de l'estimation.

ités des moniteurs engagés pour la plaine de vacances – modifications

d'une provision à Madame Boucart Sabine

d'une provision à Monsieur Corroto Rojo Macario

public : Pose d'un revêtement hydrocarboné dans les cours des écoles de Hensies centre et Thulin. Fixation des

:

public : Remplacement du système d'alarme incendie au CPAS. Fixation des conditions du marché.

ment Coron Bouillez – Lot n°1 – Vente à BOZZELLI Anna Rosa

: Approbation des comptes annuels – exercice 2012

: Approbation de la Modification budgétaire n°1

ement de date de clôture pour les façades fleuries 2013.

ouvre la séance à ...

BLIQUE

ation du PV de la séance précédente du 29 mai 2013.

mément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procé

motifs,

Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

1er :

ouvrir les comptes annuels de l'exercice 2012;

2 :

mettre la présente délibération au service des finances et de la recette ainsi qu'aux autorités de Tutelle ;

Prise de solde d'emprunt au fonds de réserve extraordinaire.

1. que l'emprunt Fortis 14 (004-8040152-29)(mise à jour du réseau informatique) présente un solde disponible de 17

1. que ce solde ne doit plus être affecté au paiement de dépenses extraordinaires initiales, les travaux, les acquisitions pour lesquelles elles étaient prévues étant entièrement soldées;

étant qu'il y ait lieu de régulariser cette situation;

2. règlement général de la comptabilité;

3. proposition du Collège communal en séance du 10 juin 2013 ;

motifs,

Conseil Communal décide à l'unanimité :

1er :

affecter le solde de cet emprunt Fortis 14 (n° de compte : 004-8040152-29) pour un montant de 17.352,55€;

2 :

affecter ce solde au fonds de réserve extraordinaire;

3 :

mettre la présente délibération au service des finances et de la recette ;

Logements scrl : Election des représentants du Conseil communal.

1. M. Debeaumont déplore que l'opposition n'est pas invitée à présenter un candidat.

2. M. Debeaumont propose le point au vote.

3. M. DLD;

4. article 151 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (CWLHD) ;

5. arrêté du 14 mai 2013 de la scrl BH-P Logements (encodé 1530390037243) ;

6. que le Conseil communal doit désigner 5 représentants en son sein;

7. que selon la règle du respect de la proportionnalité telle que définie à l'art. 148 §1^{er}, alinéas 7 à 11, du CV

8. Les représentants doivent être issus de la majorité PS ;

9. que le Président présente la liste des conseillers présentés par le PS à savoir MM Eric Thiébaud, Norma Di Leone, Julien Delbart, Yvane Boucart.;

10. qu'aucun autre conseillers ne proposent sa candidature à l'assemblée générale;

11. la désignation de Eric Thiébaud, François Fabrice au Conseil d'administration de Bh-P logements par le PS ;

12. la désignation de Laurence Bossu au Conseil d'administration de Bh-P logements par le CDH ;

13. M. Debeaumont propose de vote pour les points désignations au vote ;

Conseil Communal DECIDE par 13 voix 'pour' et 3 voix 'contre':

14. signer MM. Eric Thiébaud, Norma Di Leone, Marie Schiavone, Julien Delbart, Yvane Boucart représentant le PS et M. DLD au sein de l'AG de la SCRL BH-P Logements.

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

15. approuver la désignation de Eric Thiébaud, François Fabrice et de Laurence Bossu au Conseil d'administration de Bh-

1 que selon l'art. 381 du code des sociétés, les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que le rapport du 6 r peuvent être obtenus sans délai et gratuitement sur simple demande des associés, la convocation n'était pas accompagnée de justificatives,

1 qu'aucun conseiller communal n'en a fait la demande suite à la convocation de la présente séance du Conseil ;

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

ne pas délibérer de ces points en séance et de laisser les délégués du Conseil communal le faire lors de l'AG du 20 juin 2013 concernant BH-P Logement scrl de la présente délibération

Assemblée Terrienne de crédit social du Hainaut scrl – désignation de 5 représentants.

Le Président déplore que l'opposition n'est pas invitée à présenter un candidat.

Le Président propose le point au vote.

CDLD ;

statuts de la Société Terrienne de crédit social du Hainaut (STCSH) scrl et en particulier l'article 30 stipulant : « *Les représentants des pouvoirs locaux à l'AG sont désignés par le Conseil communal proportionnellement à la composition de la commune. Le nombre de délégués aux Assemblées générales par pouvoir local est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité de ces pouvoirs locaux* » ;

répartition à la proportionnelle selon une clé d'hondt comme suit :

Force politique	PS	MR	UPT
Nombre de sièges	13	2	2
	13	2	2
	6,5	1	1
	4,3	0,7	0,7
	3,25	0,5	0,5
	2,6	0,4	0,4
	2,2	0,3	0,3
	1,9	0,3	0,3
	1,6	0,3	0,3

Attendu que le Président présente la liste des conseillers présentés par les MM Yvane Boucart, Fabrice François, Eric Thomas, Gaétan Kobel ;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du Président et du secrétaire communal ;

Attendu qu'aucun autre conseiller ne propose sa candidature ;
Le Président propose de voter pour la liste telle que présentée ;

Conseil Communal DECIDE par 13 voix 'pour' et 3 voix 'contre':

de signer MM. Yvane Boucart, Fabrice François, Eric Thomas, Gaétan Blareau, Jean Kobel – représentants du Conseil communal – lors de l'AG de la SCRL Société Terrienne de crédit social du Hainaut.

de voter la présente délibération à la SCRL Société Terrienne de crédit social du Hainaut

A : Assemblée générale du 27 juin 2013.

de voter l'article V de la première partie du CDLD et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

de voter l'affiliation de la Commune à l'intercommunale HYGEA ;

de voter que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2013 ;

étant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'ajout du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

étant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2002 sur les modalités de coopération entre communes ;

étant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur en fin d'exercice, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote, son appréciation sur l'exécution de leur mission pour l'exercice 2012, aux Administrateurs et au Réviseur ;

étant que le **sixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 sur proposition du Conseil communal ;

étant que le **septième point** porte sur la suppression de l'émolument du Secrétaire du Conseil d'Administration et sur la fixation d'une indemnité équivalente au jeton de présence des Administrateurs ;

étant que le Comité de Rémunération d'HYGEA, réuni en séance du 23 mai 2013, a décidé de recommander à l'Assemblée Générale de supprimer l'émolument et de prévoir pour la Secrétaire du Conseil d'Administration une rémunération équivalente à celle des Administrateurs octroyé pour chaque prestation de la Secrétaire du Conseil d'Administration ;

étant que le **huitième point** porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration ;
date du 23 mai 2013, le Conseil d'Administration d'HYGEA a acté la désignation de Monsieur Jacques DERVAL à Binche, en remplacement de Monsieur DEVIN, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

1 :

de ne pas délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'HYGEA du jeudi 27 juin 2013

2 :

de renvoyer la présente délibération à l'HYGEA

3 : Assemblée générale du 28 juin 2013 – rapport d'activité 2012.

de donner son avis sur le Livre V de la première partie du CDLD et relatif aux modes de coopérations entre communes

de confirmer la filiation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

étant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proposition du Conseil communal représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 29 mai 2013 ;

il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentants la Commune de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA le 28 juin 2013 ;

le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de l'AG du 28 juin 2013 et pour lesquels la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

l'approbation du Rapport de gestion 2012 consolidé,

l'approbation des Comptes annuels 2012 consolidés et de l'affectation des résultats,

le rapport du Commissaire-Réviseur,

la décharge aux administrateurs,

la décharge au Commissaire-Réviseur,

le renouvellement du Conseil d'administration,

la proposition d'attribution du marché réviseur comptes 2013 à 2015,

les modalités de participations,

autres.

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

étant que le **premier point** est inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités et du Conseil d'Administration 2012 ;

étant qu'en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif à la coopération entre communes ;

étant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'adoption du Compte des Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

étant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif à la coopération entre communes ;

étant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur pour l'exercice 2012, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, la décharge et la mission pour l'exercice 2012, aux Administrateurs et au Réviseur ;

étant que le **sixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 sur mandat général.

étant que le **septième point** porte sur la participation de la Commune de Lens au capital du Secteur Propreté Publique et *en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Administration de l'IDEA a approuvé :*

l'affiliation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 de la commune de Lens au Secteur II « Propreté Publique » pour les déchets ménagers/PMS et de soumettre cette affiliation

et de soumettre cette affiliation et l'augmentation de capital y afférente à savoir 595 parts à 25€ soit 14.875€ à l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 ;

et la libération du capital souscrit s'effectue en 3 versements annuels de 2 x 5.000€ en 2013 et 2014 et 1 x 4.875€ en 2015.

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

1^{er} : De ne pas délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 26 juin 2013

2 : d'envoyer la présente délibération à l'IDETA

Assemblée générale du 25 juin 2013 à 17h00.

étant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.E.H. ;

étant les dispositions du CDLD ;

étant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués proportionnels, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale I.E.H du 25 juin 2013 ;

le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la parole ;

étant les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2013 à 17h00 sont les suivants :

- Rapport de gestion du CA - Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2013 et affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2012
- Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012
- Annexe 1 des statuts - actualisation
- Nomination d'un réviseur d'entreprises
- Nominations statutaires

étant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Commune ;

Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la d
;

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

1^{er} : De ne pas délibérer sur les points de l'ordre du jour de de l'Assemblée Générale de l'IGH du 25 juin 2013

2 : d'envoyer la présente délibération à l'intercommunale IGH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

Conseil communal DECIDE à l'unanimité : Recomposition du CA – approbation sur la nomination de M. Eric Thiébaud.

Désignation de Eric Thiébaud, administrateur au CA de l'intercommunale IDEA ;

Courrier de l'IDEA reçu le 6 juin nous informant que l'Assemblée générale du 25 avril 2013 a désigné les administrat
1 que pour que l'IDEA puisse prendre en charge la cotisation INASTI, il est demandé au Conseil communal d
tion d'Eric Thiébaud, Bourgmestre, en qualité d'administrateur.

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

1^{er} : d'approuver la nomination de Eric Thiébaud, Bourgmestre, en qualité d'administrateur.

2 : d'envoyer la présente délibération à l'intercommunale IDEA

Conseil communal SA en liquidation : Assemblée générale du 26 juin 2013.

Étant la convocation de l'assemblée générale du mercredi 26 juin 2013 à 14h30 qui aura pour ordre du jour :

- L'ordre du jour de l'AG des actionnaires du Holding Communal SA - liquidation

- Les comptes annuels pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012

- Le rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012, y inclus la description de l'état
et la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée

- Le rapport de contrôle du commissaire du Holding Communal SA - en liquidation pour la période du 01/01/2012 au

- Le projet de procuration Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes
sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote c
u cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la d
ie ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Co
t de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquiè
ées à l'associé qu'il représente

Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

1^{er} : De ne pas délibérer sur les points de l'ordre du jour de de l'Assemblée Générale du Holding communal SA en l
prochain

2 : d'envoyer la présente délibération au Holding communal SA en liquidation

Conseil communal DECIDE à l'unanimité : Contrat de rivière asbl : Convention de partenariat.

Courrier du Contrat de Rivière reçu en date du 17 mai 2013, stipulant que notre convention actuelle touche à sa fin ;

la convention de partenariat doit être rédigée afin de continuer la collaboration et assurer le financement du Cont
la phase de réalisation du programme d'actions 2014-2016 ;

Étant que le calcul de la quote-part annuelle reste identique, à savoir 0.20€/ habitant de la commune ;

Conseil Communal DECIDE, à l'unanimité :

Approuver la convention de partenariat pour la collaboration de notre commune avec le Contrat de rivière ;

Approuver le calcul de la quot-part, soit 0.20€/ Habitant ;

a délibération du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil Communal décide d'acheter un logiciel DAO pour le service t
étant que le montant initial de l'investissement a été fixé à 6500 euros Tvac ;
étant qu'il y a lieu de revoir ce montant ;
étant que les crédits appropriés seront majorés à l'article 104/74253.2013, projet 2013-0035 du budget extraordinai
ation budgétaire ;
étant que les voies et moyens seront assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Conseil communal DECIDE à l'unanimité

1^{er} :
fixer le montant de l'investissement pour l'acquisition d'un logiciel DAO à 8000 euros Tvac ;

2 :
fixer les crédits par voie de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013 à l'article 104/74253.2013, projet 2013-00
dinaire .

Attributions des moniteurs engagés pour la plaine de vacances – modifications.

Article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
L122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprise dans ses attributions, et au moin

Article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
*L122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis ;
sure.
Délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par*

Article L1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
*L1212-1. Le conseil communal fixe :
l'ordre et les conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune ;
le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement e
re partie du code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. I
toute nomination définitive des membres du personnel communal, que les intéressés aient et conservent leur do
ce effective sur le territoire communal. Le conseil motive sa décision.*

étant que notre Administration organise chaque année une plaine de vacances durant le mois de juillet ;
décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté Française relatif aux centres de vacances;
étant que les centres de vacances doivent garantir un espace de qualité et une animation épanouissante pour chaque e
étant qu'une des mesures du décret vise à favoriser une équipe d'animateurs répondant aux normes minimales d'enc
étant qu'un nombre défini d'animateurs devront posséder un brevet spécifique ;
étant qu'il y a lieu de revoir les indemnités journalières des membres du personnel d'encadrement de la plaine de va
a délibération du 15 juin 2011 fixant les indemnités journalières des membres du personnel d'encadrement de
es ;

Conseil communal DECIDE à l'unanimité

1^{er} :
fixer les indemnités journalières des animateurs de la plaine de vacances comme suit :
animateur de la plaine de vacances : 95 €
ensemble des animateurs : 90 €
animateur breveté ou ayant une équivalence au brevet : 75 €
animateur non qualifié : 55 €

2 :
les indemnités journalières sont applicables à dater du 1^{er} juillet 2013 et ne subiront pas la fluctuation de l'index.

ciser que les frais payés par Madame Boucart Sabine en espèce feront l'objet de justificatifs remis au service financier afin d'établir les imputations correspondantes en vue de rembourser Madame Sabine Boucart et ainsi maintenir la provision;

3 :

ciser que l'intégralité de la provision, à savoir 2.000 € sera reversée par Madame Boucart Sabine sur le compte de l'annuaire BE 16091000382874 pour fin septembre 2013.

d'une provision à Monsieur Corroto Rojo Macario.

organisation d'activités pour enfants durant le mois d'août 2013;

gestion de ces activités assurées par Monsieur Corroto-Rojo Macario;

étant que le paiement de certaines de ces activités se fera en espèce (ex : entrées);

étant qu'il y ait lieu de prévoir une somme que gèrera Monsieur Corroto-Rojo Macario dans le cadre des activités

proposition du Collège communal en sa séance du 05/06/2013 ;

motifs,

le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1er :

mettre une somme de 600 € (six cent euros) à disposition de Monsieur Corroto-Rojo Macario sur son compte n°461374 en vue de couvrir les frais liés à l'organisation des activités d'août 2013;

2 :

ciser que les frais payés par Monsieur Corroto-Rojo Macario en espèce feront l'objet de justificatifs remis au service financier qui se chargera d'établir les imputations correspondantes en vue de rembourser Monsieur Corroto-Rojo Macario et ainsi maintenir la provision mise à disposition;

3 :

ciser que l'intégralité de la provision, à savoir 600 € sera reversée par Monsieur Corroto-Rojo Macario sur l'annuaire BE 16091000382874 pour fin septembre 2013.

Marché public : Pose d'un revêtement hydrocarboné dans les cours des écoles de Hensies centre et Thulin. Appel d'offres du marché.

loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les dispositions de cette loi ;

le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

étant que le service des travaux est chargé de l'entretien des bâtiments scolaires ;

étant que les cours des écoles de Hensies Centre et Thulin sont dégradées ;

étant qu'il y a lieu de remplacer le revêtement actuel des cours ;

étant que le service des travaux n'est pas équipé pour réaliser une pose de revêtement hydrocarboné ;

étant qu'il y a donc lieu de lancer un marché pour la pose d'un revêtement hydrocarboné dans les cours des écoles de Hensies Centre et Thulin ;

étant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 165.289,26 EUR HTVA, soit 200.000,00 EUR TVA

étant que le marché à bordereau de prix sera lancé par adjudication publique avec publicité belge ;

le cahier spécial des charges (Csch_2013_017), le formulaire d'offres, le métré et l'avis de marché régissant le présent marché font partie intégrante de la présente décision ;

la proposition du Collège communal en séance du 05 juin 2013 ;

les motifs,

le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1 : d'approuver la pose d'un revêtement hydrocarboné dans les cours des écoles de Hensies centre et Thulin ;

2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2013_017), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché qui font partie intégrante de la présente décision ;

travaux publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté du 17 mai 1996 sont d'application ;
le cahier spécial des charges (Csch_2013_018), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;
la délibération du Collège communal en séance du 05 juin 2013 ;
les motifs,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- 1** : d'approuver le remplacement du système d'alarme incendie au CPAS.;
- 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2013_018), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;
- 3** : de lancer un marché public de fournitures à prix mixte par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 de la Loi du 24 décembre 1993 ;
- 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 8.000,00 EUR TVAC ;
- 5** : d'inscrire la dépense de 8.000,00 EUR à l'article 104/72360 (Projet 2013-0048) du budget extraordinaire de 2013 ;
- 6** : de financer la dépense d'investissement via le fonds de réserve.

Objet : Vente de terrain – Lot n°1 – Vente à BOZZELLI Anna Rosa

la délibération du 03 juin 2009 par laquelle le Conseil communal décide de mettre en vente les lots du lotissement communal de Bouillez ;
étant donné que des personnes se sont portées candidats acquéreurs pour les quatre parcelles concernées auprès de Madame Bouillez, chargée par la Commune de recevoir les offres ;
les estimations dressées par Maître CULOT, Notaire, au montant de 30 € le m² pour les lots 1 et 3 et 40 € le m² pour les lots 2 et 4 ;
les règles de publicité décidées par le Conseil communal du 03 juin 2009 ;
le principe de la démocratie locale et de la décentralisation ;
et que rien ne s'oppose à la concrétisation de ces opérations immobilières ;
les pièces versées au dossier ;
la délibération du Collège communal en date du 27 mars 2013 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité ;

1. de vendre à Madame Anna Rosa BOZZELLI, rue de Chièvres, n°21 – 7350 HENSIES, la parcelle communale n°1 (lot 1) pour le prix de 62 euros le m² ;
2. Le Pouvoir est donné à M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Mme Anna-Maria LIVOLSI, Secrétaire communal pour signer lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Heulestree par la Commune pour la passation de l'acte.
3. L'acquéreur s'engage, tant pour lui que pour ses successeurs ou ayants-droit, à ne pas céder les parcelles non vendues par lui et à construire une habitation dans le délai de quatre ans à compter du jour de l'acquisition. Il s'interdit d'hypothéquer si ce n'est à l'effet de garantir une convention de crédit finançant son projet de construire sur le terrain. Si l'acquéreur n'observe pas la prescription de construire aux conditions et dans le délai ci-avant impartis, la vente lui est nulle de plein droit après mise en demeure par exploit d'huissier par l'administration communale vendeuse tous les frais de procédure étant à charge de l'acquéreur défaillant : l'Administration communale vendeuse ne sera tenue au remboursement que du seul prix principal de vente de son terrain, sans réévaluation que ce soit, et indemnitaires à concurrence de septante pour cent ; quant aux matériaux éventuellement mis en œuvre, la Commune vendeuse se réserve pour lors, soit d'en exiger la démolition et d'exiger la remise en état des lieux en leur état primitif aux frais de l'acquéreur défaillant soit de les indemnifier à septante pour cent de la valeur qui en sera déterminée par l'expert désigné à sa seule requête par le Tribunal de Première Instance de Mons ; toutes clôtures seront, en tout cas, retenues par la Commune vendeuse à titre complémentaire.
4. Le produit de la vente sera versé en recettes à l'article 930/76152.2009/0045.2001 et transféré au Fonds de réserve, pour couvrir des dépenses extraordinaires.
5. L'acquéreur prendra en charge les indemnités légales d'éviction à payer aux occupants si celles-ci s'imposent.
6. La Commune s'assurera de la garantie de solvabilité des offrants.

Approbation des comptes annuels – exercice 2012 .

étant que les dates des concours précédents, étaient du 02 juillet au 31 août ;
étant que pour juger nos participants une belle floraison est indispensable;
étant qu'il est nécessaire de prolonger notre concours jusqu'au 31 août 2013 ;
étant qu'afin de ne pas léser les participants non inscrit, il est souhaitable de diffuser l'information sur notre site internet et de leur laisser un délai supplémentaire (jusqu'au 12 juillet 2013) pour leur inscription ;

Le Conseil Communal DECIDE, à l'unanimité :

Approuver la prolongation de notre concours jusqu'au mois d'août 2013.
Diffuser l'information sur notre site internet et de contacter les participants ;
Approuver un délais supplémentaire pour les inscriptions, à savoir le 12 juillet 2013.

Le Secrétaire,

Anna-Maria LIVOLSI

Le Président,

Eric THIEBAUT

**Le Conseiller communal,
M. Julien DELBART**